



RÈGLEMENT NUMÉRO 208-9

VISANT À INCLURE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES RELIÉES À L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME AINSI QU'AU LOGEMENT SOCIAL

À sa séance ordinaire du 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet la modification du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Le titre de la partie III est modifié pour se lire comme suit :

« Administration générale, développement durable, développement économique, administration de la gestion des cours d'eau, sécurité incendie, logement social, aménagement et urbanisme »

3. L'article 12 est modifié par l'ajout des mots « du logement social, de l'aménagement et l'urbanisme, » après « du développement durable, ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR


4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ

_____ (signé) _____
Daniel Plouffe
Préfet

_____ (signé) _____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 29 novembre 2023



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier